

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 novembre 2025, laquelle est libellée comme suit :

« Je désire obtenir le ou les documents attestant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, municipalité dont le numéro de territoire du bureau coordonnateur est 16-16 faisant partie de la MRC Pierre-de-Saurel, a acheminé au Ministère de la Famille une ou des demandes afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un Centre de la petite enfance (CPE) dans le cadre d'un appel de projets.

Cette ou ces demandes se situent entre les années 2013 et 2025.

Je désire obtenir également la liste des demandes d'appels de projets en provenance du Ministère de la Famille et ce pour les mêmes années soit entre 2013 et 2025. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée « la Loi sur l'accès »), nous vous informons du résultat des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre requête.

Concernant le premier volet, le ministère de la Famille ne détient aucun document quant à l'objet de votre requête. Nous portons à votre attention qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, uniquement une personne morale à but non lucratif ou une coopérative peut obtenir un permis de centre de la petite enfance (CPE). Une municipalité n'étant pas autorisée à détenir un tel permis, elle ne peut donc pas déposer un projet.

Concernant le second volet, vous trouverez en pièce jointe un fichier qui regroupe les informations détenues par le ministère de la Famille.

...2

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Liste des appels de projets

ADP	Date de lancement
ADP 2013	2013-02-07
ADP ciblé 2018	2018-03-06
ADP 2019	2019-03-20
ADP ciblé 2020	2020-10-05
ADP PNI 2021	2021-10-25
ADP PNI 2023	2023-06-15
ADP ciblé, Sainte-Julie	2023-08-28
APD places poupons	2023-10-23
ADP places immédiates	2023-10-23
ADP ciblé 2024-01, Sainte-Julie	2024-02-29
ADP ciblé 2024-01, Sherbrooke	2024-02-29
ADP ciblé 2024-02, Trois-Rivières	2024-09-26
ADP continu (octobre 2021 à février 2024 inclusivement)	2021-10-21
– Lot 1	2021-10-21
– Lot 2	2021-11-04
– Lots 3 et 4	2021-11-22 2021-12-02
– Lot 5	2021-12-16
– Lot 6	2022-01-13
– Lots 7 et 8	2022-06-06 2022-07-04
– Lot 9	2023-06-15
– Lot 10	2023-07-24
– Lot 11 – Volets 1 et 2	2024-11-07

Liste des appels de projets conversion

ADP	Date de lancement
ADP conversion, Projet pilote phase 1	2020-10-23
ADP conversion, Projet pilote phase 2	2021-08-27
ADP conversion 2023	2023-06-15
ADP conversion, Projet pilote GNS en CPE	2023-06-13
ADP conversion 2024	2024-06-10
ADP conversion 2025	2025-07-08